

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA PASSERELLE SITUEE
ENTRE LA RUE DE LA MEURTHE ET LA RUE DU PETIT SAINT-DIE POUR DES
RAISONS DE SECURITE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette passerelle présente un danger pour les piétons et que cela nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du samedi 24 octobre 2015, pour des raisons de sécurité,

- l'accès sera interdit aux piétons sur la passerelle située entre la rue du Petit Saint-Dié et la rue de la Meurthe.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 octobre 2015

Le Maire,



David VALENCE

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE L'ACCES A LA PASSERELLE SITUEE
ENTRE LA RUE DE LA MEURTHE ET LA RUE DU PETIT SAINT-DIE POUR DES
RAISONS DE SECURITE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que cette passerelle présente un danger pour les piétons et que cela nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du samedi 24 octobre 2015, pour des raisons de sécurité,

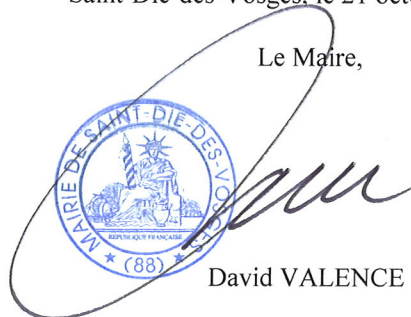
- l'accès sera interdit aux piétons sur la passerelle située entre la rue du Petit Saint-Dié et la rue de la Meurthe.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 octobre 2015

Le Maire,



David VALENCE

